ASSEMBLEE
BRUXELLES

C.R.I. N° 8 (1999-2000)

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du vendredi 7 avril 2000

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

Pages

Questions écrites 3

Cour d'arbitrage 3

Approbation de l'ordre du jour 3

Interpellation

de Mme Dominique Braeckman (soutien aux associations dans le cadre de l'aide aux personnes qui se prostituent et de la prévention) à MM. Didier Gosuin et Alain Hutchinson, membres du Collège. 3

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire, Willy Decourty, Didier Gosuin et Alain Hutchinson, membres du Collège.)

Questions orales

de Mme Caroline Persoons (collaboration de Télé-Bruxelles au JT pour enfants de la RTBF) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège 9

de M. Marc Cools (parrainage des jeunes diplômés en construction) et réponse de M. Éric André, membre du Collège 9

Questions d'actualité

de MM. Michel Lemaire, Christos Doulkeridis et Serge de Patoul (sections horticoles de l'Institut Redouté-Peiffer) et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège 10

Pages

de M. Joël Riguelle (subventionnement de « Bruxelles découvertes ») 11

de Mme Caroline Persoons (difficultés financières de Bruxelles 2000). . . . 12

de M. Mahfoudh Romdhani (colloque « Autriche, culture et démocratie ») et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège 12

Vote nominatif

sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Fouad Lahssaini à M. Éric Tomas, président du Collège 12

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 12.

(Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Willem Draps, en déplacement à l'étranger, Mmes Bertieaux et Schepmans retenues par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Persoons à M. Gosuin.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe aux *Comptes rendus* de la séance.

JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente. — Je vous rappelle aussi que durant cette séance, dans le cadre de la Journée mondiale de la santé, vous êtes conviés à donner votre sang. La collecte a lieu dans les locaux du Parlement jusqu'à 12 heures.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 31 mars 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 7 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Braeckman.

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À MM. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, ET ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PERSONNES QUI SE PROSTITUENT ET DE LA PRÉVENTION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, a côté d'une série d'images et de clichés véhiculés par les romans ou le cinéma, notre société porte des regards très divers sur la prostitution. Entre la réprobation d'ordre moral et les revendications d'ordre plus pratique de faire de la prostitution un métier comme un autre, souvent les opinions s'accordent sur le fait qu'il faut aider la personne qui se prostitue.

Au-delà de cet aspect, les opinions diffèrent sur le statut de ces personnes. Faut-il leur en attribuer un? Faut-il légaliser la prostitution? La réglementer? Certes, le débat n'est pas aisé. Mais ce n'est pas à notre niveau de pouvoir qu'il convient de légiférer et je n'aurais pas la prétention, avec une interpellation d'un quart d'heure, de faire le tour de la question tant le débat est difficile.

Pourquoi évoquer le sujet aujourd'hui? Parce que la Commission communautaire française intervient par le biais d'aides à l'associatif et qu'elle a un rôle à jouer en matière de prévention via le dispositif sanitaire (les centres de plannings, les maisons médicales, les centres de santé mentale, ...).

Pour éclairer la question sur le fond, il me paraît qu'un rappel de la législation en Belgique et des grands tenants du débat est nécessaire.

Au niveau de la législation, la convention du 2 décembre 1949 ratifiée en 1965 et la loi d'avril 1995 tendent à abolir les mesures qui avaient été dirigées contre la personne prostituée pour s'attaquer aux organisateurs de la prostitution et à certaines de ses manifestations telles que le proxénétisme sous toutes ses formes, le trafic et le racolage.

Force est de constater que bien que l'exploitation de la prostitution soit interdite par la loi, c'est le laxisme qui prévaut en matière de répression des proxénètes et de trafic sexuel. Les forces de l'ordre n'en font pas une priorité d'autant que parfois certains «souteneurs» servent d'indicateurs.

Et, par ailleurs, quel sens donner à l'interdiction du racolage quand on voit certains quartiers envahis par les vitrines?

Quant au débat sur la prostitution, il est large et revêt une importance capitale, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est multiple car touchant à la prostitution «classique» et à la traite des êtres humains. Il est complexe car il faut naviguer entre deux guides: d'une part, la tolérance par rapport à l'évolution des mentalités des hommes et des femmes en matière de relations sexuelles et leur liberté et, d'autre part, le droit à l'égalité des sexes et à la dignité humaine.

Dans le souci d'encadrer légalement la prostitution et d'offrir aux personnes prostituées un statut légal et professionnel, certains prônent la réglementation de la prostitution. Cette réglementation a pour intention d'améliorer les conditions de vie des personnes prostituées et de sortir d'une certaine hypocrisie.

Il est choquant de constater que la réglementation rejoint les revendications des exploitants. Cela ne serait qu'un moindre mal

si elle n'avalisait le phénomène de la prostitution — pourtant souvent lié aux violences — et n'enfermait les personnes prostituées dans un statut peu souhaitable. Cette volonté de réglementer la prostitution rejoint le modèle hollandais en la matière. Mais celui-ci est-il enviable ? Même si la réglementation part de bons sentiments, vise à l'amélioration des conditions de vie, à l'évaluation, ce système est plutôt contre-productif. L'exemple de la Hollande montre en effet que bon nombre de prostituées préfèrent continuer à pratiquer dans la clandestinité, voire à l'étranger — notamment en Belgique — tandis que les exploitants-exploiteurs font venir de la main-d'œuvre étrangère qui reçoit un permis de travail. Cette manière d'agir ressemble à une façon d'avaliser le trafic des êtres humains et de multiplier les réseaux criminels de traite des êtres humains. De façon plus large, on observe une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes dans les pays où la prostitution a pignon sur rue. Le serpent se mord la queue : l'image de la société où l'homme impose sa loi à la femme est confortée par tout ce que véhicule la prostitution légalisée sur la supériorité masculine. Le système prostitutionnel s'adresse quasi exclusivement à l'homme qui peut exiger ce que bon lui semble sans autre contrepartie que quelque argent pour satisfaire ses besoins. Avec la prostitution, il n'y a ni égalité ni réciprocité entre les hommes et les femmes; par contre, le risque existe de voir augmenter les formes de discrimination et de violence à l'égard de la partie féminine de la population. À l'inverse, la Suède s'attaque depuis des années avec force aux proxénètes et, plus récemment, aux clients. Ce qui n'est sans doute pas dépourvu de risques et devra être évalué. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un pays où la femme occupe une place très importante, y compris dans les sphères les plus hautes de la société. En ce qui concerne la prostitution à Bruxelles, il y a du travail. Le marché du sexe est en train de supplanter, à en croire certains observateurs, celui de la drogue. Pourquoi ? Parce qu'aucun investissement initial n'est nécessaire : il suffit de proposer à une femme pauvre de l'Est un travail à l'Ouest. Et il s'agit souvent de traite plus que de prostitution, si on sait que 95 % des Albanaises qui sont sur nos trottoirs ont été prostituées de force à la suite de fausses promesses ou d'enlèvements. Les peines encourues sont beaucoup plus douces pour les trafiquants d'être humains que celles qui frappent les trafiquants de drogue. Par contre, les gains en la matière sont coquets. En ce qui concerne les conditions d'existence de ces personnes, elles sont majoritairement médiocres.

Il existe sur notre territoire plusieurs associations qui s'efforcent d'aider les personnes qui se prostituent ou qui sont prostituées. Parmi ces associations, deux d'entre elles sont très actives. Ces associations ont-elles le même point de vue en la matière ? Il semblerait que l'une serait plus proche des thèses qui visent à réglementer la prostitution, tandis que l'autre serait plus sensible aux thèses abolitionnistes, ce terme ne signifiant pas la mort de la prostitution mais la lutte contre le proxénétisme. L'une est subsidiée par notre Commission et a reçu récemment le statut de centre d'action sociale globale. L'autre reçoit l'aide de quelques ACS mais pas d'argent pour les frais de fonctionnement.

Comment s'est effectué le choix de subsidier l'une et l'autre de façon si différente ? Pourquoi les autorités ne se sont-elles pas contraintes à un certain pluralisme en aidant autant l'une que l'autre ? Pourquoi laisse-t-on des travailleurs sociaux œuvrer avec si peu de moyens dans un milieu particulièrement difficile, un milieu de violence, un milieu de peur ?

Est-ce que cela ne renvoie pas les membres du Collège devant un positionnement éthique en la matière ?

Notre commission de la Santé a organisé, en mars 1999, une table ronde sur le rôle des services médico-sociaux face à la problématique de la prostitution. Nous y avons entendu des acteurs de terrain et des représentants des maisons médicales, des centres de santé mentale et des centres de service social. Un an plus tard, quelles suites a-t-on données à cette table ronde où de nombreux intervenants insistaient pour dire qu'il fallait continuer le débat ? Comment a-t-on impliqué ou mis en réseau ces différents acteurs socio-sanitaires, sans oublier les plannings familiaux et d'autres services qui dépendent de notre Commission ?

Ne doit-on pas rouvrir le débat de fond afin de réévaluer le type d'impulsion des autorités bruxelloises dans, notamment, le cadre de l'aide aux associations d'accueil et d'aide aux personnes prostituées ? Ne faudrait-il d'ailleurs pas dépasser certains clivages pour permettre aux associations d'aider correctement les victimes de la traite et de la prostitution à, selon leurs besoins, trouver un refuge, de la nourriture, des soins, une aide psychologique, des services juridiques ainsi que des possibilités d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi ?

On pourrait également se poser la question suivante : Commission communautaire française ou Commission communautaire commune ? On objectera que les moyens de la Commission communautaire française sont limités. Je pense qu'il y a des arbitrages à faire et que des choix sont toujours possibles au sein d'une même enveloppe. Cela étant, je vous propose une autre piste : ne pourrait-on se pencher sur la question de savoir si la Commission communautaire française est le lieu le plus pertinent, ou le seul lieu pertinent, notamment en termes de compétences et de public-cible, pour offrir une aide en la matière et si la Commission communautaire commune ne serait pas plus adéquate ou également adéquate, d'autant que plus en lien avec la question du subventionnement de Pagasa ?

J'en viens au dernier point de mon interpellation, relatif au suivi des résolutions internationales.

La sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté récemment, en août 1998, de nouvelles résolutions sur des questions intéressant la santé. Cette sous-commission enjoint les différents pays à lutter contre la prostitution, les invite à une formation spécifique du personnel médical, à soutenir les ONG actives en ce domaine, à protéger les victimes de violences, les recommandations sont nombreuses !

Compte tenu de la construction particulière de notre pays et de la répartition des compétences entre les entités fédérées, la Commission communautaire française doit voir comment répondre aux recommandations de la sous-commission qui la concernent. Qu'a-t-on prévu en la matière ?

Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur ces nombreuses questions. *(Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, aborder la problématique de la prostitution est toujours une question délicate. Bien souvent, le sujet suscite la dérision ou le mépris. Mais la réalité est bien autre. Derrière cette activité se trouvent des êtres humains, majoritairement des femmes, qui ont le même droit que tout un chacun au respect et à la considération.

Le phénomène de la prostitution est une question de société. C'est donc une question de gestion publique mais elle est difficile. D'une part, le milieu de la prostitution est particulièrement criminogène. Ce milieu s'articule autour des composantes essentielles de la société, telles que le sexe, l'argent et le pouvoir dans le sens primaire et violent du terme, c'est-à-dire le rapport de forces physiques et psychologiques.

D'autre part, la prostitution constitue en soi une problématique sociétale parce qu'elle est liée au problème des libertés fondamentales de tout être humain. Effectivement, si l'on peut s'inscrire dans une logique de liberté de pouvoir faire de son corps ce que l'on entend, force est de constater que se prostituer n'est pas une vocation.

Sur la base des informations apportées par les associations travaillant dans la prostitution, tant féminine que masculine, il

faut constater que les prostitués ont tout d'abord et essentiellement été trompés et se sont retrouvés dans une situation dans laquelle ils n'ont guère eu le choix. En d'autres termes, on peut considérer que plus ou moins 95 % des personnes prostituées se sont senties piégées. Les femmes, bien souvent, ont été trompées par des hommes dénués de tout scrupule.

Dans le cadre de son intervention, Mme Braeckman évoque la question du débat lié au statut des personnes prostituées. Derrière cette question se trouve la distinction entre « libre et forcé ». Le chiffre que je viens de citer est à mon avis essentiel dans la discussion.

Mais ce débat est vaste, comme l'a souligné Mme Braeckman, et il dépasse très largement les compétences de notre Assemblée. Il m'apparaît dès lors inopportun de traiter la question dans un cadre étroit. Ce n'est pas un point de vue institutionnel étriqué mais la volonté que ce type de discussion puisse prendre en considération les variables qui interviennent effectivement, par exemple le problème de la traite des êtres humains. Un demi-débat sur le sujet serait un mauvais débat.

Ceci ne signifie pas pour autant que nous devions rester inactifs. Notre Assemblée a déjà montré tout son intérêt sur la question. Lors de la législature précédente, la commission de la Santé de notre Assemblée avait effectué un travail d'audition des différents acteurs travaillant sur le terrain. Ce travail avait abouti à une journée sur la problématique de la prostitution en Région bruxelloise, dont les actes ont été publiés. Outre ce travail de réflexions et d'idées, il y a lieu de susciter ou de soutenir les associations qui travaillent pour aider les personnes qui se prostituent.

Comme l'a souligné l'interpellante dans son intervention, il y a essentiellement deux associations qui, en Région bruxelloise, mènent des actions de prévention de la prostitution et des actions d'aide aux personnes qui se prostituent. Ces deux associations, qui ont d'ailleurs été auditionnées par notre commission de la Santé, ont des points de vue différents, tout en menant parfois des actions similaires.

Sous-jacente aux questions de l'interpellante se trouve celle de savoir si le Collège, en soutenant plus particulièrement une des deux associations, exprime un soutien aux thèses défendues par l'association en question.

Il m'apparaît que la réponse doit être négative. Mais derrière cette question se trouve le fait de savoir si, en aidant particulièrement une des associations, le pouvoir public ne met pas en place une situation qui va privilégier des points de vue par rapport à d'autres, en particulier le problème de la professionnalisation de l'activité.

Il faut reconnaître qu'une association disposant de plus de moyens financiers, a une plus grande capacité pour mener des actions et peut ainsi obtenir une plus grande crédibilité. De par ce processus, elle peut également crédibiliser son point de vue, ses thèses, parce qu'elle apparaît comme effectuant une expertise dans le domaine. Ce processus doit inciter le Collège à être attentif pour préserver un pluralisme, ce qui doit se traduire par une pluralité des aides aux associations.

Par rapport à cette question, je pense qu'un correctif devrait être envisagé pour assurer aux deux associations les moyens adéquats pour pouvoir fonctionner.

L'épure budgétaire de la Commission communautaire française est difficile. Il ne faut donc pas tromper les associations par des discours inconsidérés qui sont intenables, mais en même temps il faut, pour des questions comme celles soulevées dans le débat d'aujourd'hui, garantir la pluralité des points de vue. C'est le défi auquel doit répondre le Collège. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et de M. Mahieu.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, aborder la problématique de la prostitution est une matière délicate. Nous sommes tous d'accord sur ce principe. Nous sommes prêts à participer à tous les débats.

Toutefois, par rapport à l'essentiel de l'intervention de notre collègue, Mme Braeckman — qui a peut-être raison lorsqu'elle dit qu'il faudrait envisager des collaborations ou élargir la possibilité d'en référer à d'autres niveaux de pouvoir, même ici en Région bruxelloise (elle a parlé notamment de la Commission communautaire commune), — nous sommes d'avis que si, à Bruxelles, il y a deux associations qui s'occupent de la problématique, il est tout à fait légitime qu'elles aient des points de vue différents. Il serait intéressant que l'on continue à en débattre. Cependant, des points de vue différents ne doivent pas entraîner des conséquences différentes.

Je présume et j'espère que les décisions des membres du Collège iront dans ce sens.

Il est fondamental d'examiner dans quelle mesure leur action représente un service, une aide, aux personnes concernées. Je m'inscris dans cette logique. Il n'est pas question sauf si des arguments essentiels nous faisaient changer d'avis, de rompre ce principe de solidarité par rapport à deux associations dont il apparaît, même si leurs points de vue sont différents, que la qualité de leurs prestations est reconnue. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decourty.

M. Willy Decourty. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, dans son intervention, Mme Braeckman a fait allusion à la table ronde sur le rôle des services médico-sociaux face à la problématique de la prostitution, que la commission de la Santé avait organisée sous la législature précédente. Cette table ronde était le fruit d'auditions, menées par cette même commission de la Santé, qui avaient pour but de répondre à un souci de proximité et de mieux cerner la réalité de terrain vécue par les associations subventionnées. Elles avaient mis en évidence la terrible complexité de l'approche d'une telle problématique qui étend ses ramifications dans des domaines multiples, même si l'on se contente de l'aborder exclusivement sous l'angle de la santé et de la prévention. Il s'agit donc d'un débat difficile parce qu'il revêt, encore aujourd'hui, des aspects tabous; parce qu'il touche à l'éthique, par conséquent à l'éducation, à la culture, à la conception que chacun a de sa propre liberté, de son corps et de sa sexualité.

Les deux associations, aidées par la Commission communautaire française, reflètent cette diversité de conceptions puisqu'elles œuvrent sur le même terrain mais avec un regard différent : Espace P... préconise la réglementation de la prostitution tandis que Le Nid défend des positions abolitionnistes. Toutes deux font un travail remarquable sur le plan de la prévention, de l'information, de l'aide psychologique, de l'insertion socioprofessionelle, etc. Les aides qui leur sont octroyées sont, je pense, parfaitement justifiées. On pourrait donc s'arrêter là et dire « mission accomplie », nous ne sommes pas compétents pour approfondir la question et modifier le cours des choses ...

Ce serait là une vision trop restrictive et qui n'aurait l'avantage que de se donner bonne conscience alors que toute action soutenue par les autorités doit être déterminée par la cohérence et particulièrement dans le domaine qui nous préoccupe parce qu'il est pluridisciplinaire.

La question fondamentale se pose et on n'y échappe pas : faut-il ou ne faut-il pas un statut pour la prostitution ? Autrement dit, faut-il avaliser ce phénomène ?

Faut-il reconnaître officiellement cette pratique que l'on a qualifiée communément de « plus vieux métier du monde » ?

La question ainsi posée doit être aussi vieille que la pratique et les réponses, qui lui ont été apportées, varient d'une époque à

l'autre et d'une société à l'autre. Tantôt la prostitution s'est intégrée avec plus ou moins d'harmonie aux comportements moraux et sociaux, tantôt elle a été rejetée avec force et poursuivie avec férocité en fonction des critères et des mentalités du moment ... Ainsi a varié la reconnaissance du métier qui a connu malgré tout certaines formes de réglementation.

Au moyen âge, l'Église s'est intéressée à la prostitution parce qu'elle y a vu un moyen pour lutter contre les dérives des mœurs et la brutalité de certains comportements: les viols collectifs, par exemple, étaient monnaie courante dans les rues des grandes villes. L'Église a donc amorcé une forme de codification de la profession, y compris jusque dans quelques détails pratiques, refusant notamment certaines formes d'accouplement.

Plus tard, le roi Henri IV, qui ne se préoccupait pas que de la poule au pot, organisa la protection des maisons closes et institua des heures légales de travail. En revanche, Saint-Louis qui était nettement plus pieux que Henri IV fit fermer les « bourdeaux », comme on disait alors, avant de partir en croisade et interdit toute forme d'amour vénal. Ce qui eut pour conséquence le développement d'une vague de prostitution clandestine dans les grandes cités qui obligea le souverain à revenir sur ses positions et à ouvrir des quartiers aux péripatéticiennes.

Ces quelques exemples pour souligner qu'il n'y a pas grand chose de neuf sous le soleil, même si l'Internet a développé de nouvelles perspectives en la matière. Aujourd'hui, dans notre société, il serait peut-être opportun d'aborder la question sans œillères, avec réalisme, et dans le souci de rencontrer les problèmes aussi crûment qu'ils se posent si l'on veut réellement y apporter des solutions efficaces.

Vous comprendrez aisément, à m'écouter, qu'à titre personnel, je le précise, je me sens plus proche de la thèse qui défend la réglementation et que je préconise de mettre fin à cette forme d'hypocrisie qui, depuis 1948, autorise la prostitution dans notre pays mais en interdit l'évocation et l'exploitation. Il s'agit là d'une ambiguïté qui ne permet pas de lutter efficacement contre les aspects néfastes de la profession dont le flou dans lequel celle-ci est maintenue occasionne des dérives en tous genres.

En revanche, la réglementation de la pratique implique une approche mieux structurée et de meilleurs contrôles, tant sur le plan de la prévention et de la santé que sur celui de la lutte contre ceux qui vivent de la traite des êtres humains. Elle permettrait aussi aux pouvoirs publics de sortir de l'ambiguïté dans laquelle ils se débattent en taxant la profession d'une part — ce qui est une forme de reconnaissance — et en la combattant, d'autre part, au nom d'un ordre public à moralité variable. Bruxelles et Ixelles, par exemple, ont rapproché leurs polices mais également leurs mentalités. Elles se livrent à une chasse systématique de la prostitution en rue et n'aboutissent qu'à déplacer le problème au niveau géographique sans apporter de réelle solution ...

Mme Braeckman a évoqué le fait que la prostitution légalisée conforte l'image de la société où l'homme impose sa loi à la femme. C'est probablement vrai mais c'est escamoter toute la problématique de la prostitution masculine. Cette dernière est beaucoup plus répandue que l'on ne croit et ses racines sont tout aussi anciennes que la prostitution féminine. Mais l'on en fait moins mention, peut-être parce que notre société est imprégnée de machisme mais aussi parce que cette pratique représente un tabou beaucoup plus grand à affronter, alors que cette population constitue, ainsi que le souligne une étude d'Espace P ..., l'un des groupes à risques les plus fragiles.

En fait, peu importe que la prostitution soit féminine ou masculine, l'essentiel est l'approche que l'on peut en avoir dans une optique d'humanisme et de tolérance. Et le fait de lui reconnaître un statut peut contribuer à lui conférer une respectabilité, qu'une grande partie de l'opinion publique refuse aux personnes qui se prostituent. Sans oublier son intégration dans un système de protection sociale.

Le débat est donc ouvert. Plus proche de nos compétences, je m'interroge également sur la nécessité d'une véritable collaboration et coordination entre les associations qui œuvrent dans les milieux de la prostitution et les autres organismes plus orientés vers la prévention ou le suivi médical. Ainsi, les associations de planning familial qui pratiquent les animations dans les écoles abordent des thèmes qui touchent à la vie sexuelle et affective mais n'évoquent probablement la question de la prostitution que de manière ponctuelle alors qu'une approche plus construite et systématique serait peut-être nécessaire pour mieux informer les jeunes. Il y a probablement des passerelles à établir afin de retirer au maximum les bénéfices des expériences réciproques entre les associations concernées, ce que n'interdit d'ailleurs pas le décret relatif au planning familial.

Aux Pays-Bas, une campagne d'information a été lancée dans les écoles pour mettre les élèves en garde contre les « loverboys ». Il s'agit de proxénètes déguisés en mécènes qui séduisent les adolescentes par la tendresse et les cadeaux pour les amener, par une dépendance progressive, à arpenter, un beau jour, le trottoir. Démonter les mécanismes et susciter des prises de conscience constituent des aspects fondamentaux d'un travail de prévention. Quant au suivi médical des personnes prostituées, les plannings et les maisons médicales ont, me semble-t-il, un rôle important à jouer.

Madame la Présidente, je me rends compte que j'ai dépassé mon temps de parole. Je conclus donc brièvement. Je préconise une meilleure intégration du travail des différentes associations concernées, et éventuellement l'édification d'un réseau qui permettrait une approche pluridisciplinaire et mieux structurée, et aux acteurs du terrain de travailler dans une plus grande sécurité.

J'aimerais, messieurs les membres du Collège, connaître votre avis sur ces quelques réflexions et suggestions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, au-delà des approches différentes du système prostitutionnel, il n'en reste pas moins que les femmes, mais aussi les hommes, certes moins nombreux, qui s'y retrouvent, vivent des situations sociales et sanitaires fort différentes.

Il semble, par exemple, que la prostitution « volontaire », ou en tous les cas en dehors du circuit de proxénétisme, d'exploitation internationale d'êtres humains, existe bel et bien, même s'il est difficile d'en quantifier la réalité.

Comme vous le soulignez vous-même, madame Braeckman, aucun modèle, hollandais, suédois ou autre, ne rencontre la totalité des situations, ni même l'entièreté des facettes de la question pour les personnes prises individuellement.

La Commission communautaire française, en complémentarité avec les autres niveaux de pouvoir concernés, du communal ou fédéral, a pris en charge une partie du problème, que ce soit en santé, via des soutiens à des initiatives, ce qui me concerne, ou en aide aux personnes dont mon collègue M. Hutchinson vous parlera pour ce qui concerne les agréments aux centres d'action sociale.

L'association Espace P reçoit, en initiative santé, 1 250 000 francs de la Commission communautaire française, pour les initiatives qu'elle mène à Bruxelles vis-à-vis de la population en matière de prévention et de conseils médicaux, ainsi que de vaccination contre l'hépatite B et, enfin, de recherches épidémiologiques.

La question que vous posez renvoie bien évidemment à plusieurs dimensions.

La Commission communautaire française ne peut à elle seule rencontrer l'ensemble des problèmes que génère la prostitution à Bruxelles, pas plus que la Commission communautaire commune d'ailleurs.

Vous le savez bien, en tant qu'administratice de l'asbl «Le Nid».

Le Collège n'a pas pris de position éthique sur la question.

Je pense qu'il n'est pas armé pour le faire car le débat me semble relever d'un niveau supérieur, et plus particulièrement du fédéral. Ce débat de société doit être abordé avec franchise, tout en sachant qu'il y a différentes thèses entre la réglementation et la prohibition. Notre rôle à nous, pour ce qui est de ma compétence, porte sur un problème de santé et d'action sur le terrain. Je n'ai pas la compétence de soutenir des associations qui développeraient des actions, certes fort louables et nécessaires. C'est là que réside sans doute un certain nombre de différences.

Les travaux parlementaires de la législature précédente auxquels vous faites référence sont à approfondir, en concertation avec les différents niveaux de pouvoir, si on veut à terme mettre en place des solutions efficaces.

Dans ce cas, et particulièrement pour les personnes de passage ou en situation irrégulière, le relais vers des associations comme les maisons médicales ou les associations œuvrant en matière de toxicomanie s'avèrent souvent peu praticables, et des actions plus spécifiques et mieux ciblées, plus efficaces.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, avant de passer la parole à mon collègue, je voudrais vous dire que mon souci principal en cette matière, comme dans tous les autres aspects relevant de la santé ainsi que des autres responsabilités que je partage avec mes collègues au sein des Collèges et du Gouvernement, est tourné vers ce qui constitue l'essentiel à mes yeux, et à ceux de nos concitoyens: un service de qualité adapté aux personnes, à leurs difficultés, dans le respect de leur autonomie.

Que les moyens pour y parvenir proviennent de la Commission communautaire française, de la Région via des ACS, du fédéral ou encore de la participation des bénéficiaires lorsque cela est possible, me semble une question non pas secondaire, mais de moyens à mobiliser en fonction d'objectifs fixés en vue de parvenir à un ensemble d'actions cohérentes — où chaque pouvoir public et chaque association concernés a sa place et ses responsabilités — à assumer sans concurrence stérile et contre-productive. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinseon, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, la prostitution a pignon sur rue à Bruxelles, mais même la tolérance dont elle jouit de la part des autorités communales et judiciaires reste fragile. En vérité, la prostitution, tant qu'elle ne perturbe pas trop l'ordre public, est traitée, il faut le reconnaître, avec indifférence. Cette question des femmes et des hommes réclame pourtant une attention toute particulière des pouvoirs publics et en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des très nombreux problèmes des personnes prostituées qui, traditionnellement, ne font pas appel aux dispositifs socio-sanitaires classiques.

C'est une des raisons qui m'a motivé à agréer l'ASBL Espace P... en tant que centre d'action sociale globale. Il me semblait important de pérenniser les activités d'un service socio-sanitaire de première ligne pour les personnes impliquées dans la prostitution. Cette association répond en tous points aux normes fixées par le décret des centres d'action sociale globale.

Ce service, créé il y a plus de 10 ans, intervient auprès des personnes prostituées qui vivent de grosses difficultés sociales sans conditionner l'intervention par leur volonté de quitter la prostitution. L'originalité d'Espace P... se situe dans le travail de rue. C'est une part importante de l'activité de l'association qui, outre les missions classiques de service social, intervient également dans une fonction de réinsertion sociale et professionnelle. Cette intervention relève le défi de l'insertion des prostituées dans le dispositif régional de formation des publics peu qualifiés. L'idée n'est pas d'organiser des ateliers protégés pour prostituées comme certains le font à Bruxelles, au risque de les stigmatiser et de les enfermer dans leur statut. Espace P... lutte au quotidien contre toute stigmatisation, contre toute discrimination dont sont victimes les personnes prostituées, tout en leur apportant une aide pluridisciplinaire.

Je voudrais brièvement intervenir à propos de la question que vous semblez soulever en ce qui concerne les associations qui seraient réglementaristes et d'autres abolitionnistes. C'est avant tout un débat éthique et politique qui ne concerne pas directement notre champ d'intervention.

Mais je pense qu'il est dangereux d'assimiler la réglementation à l'absence d'impunité pour les proxénètes.

Notre pays peut, me semble-t-il, se situer au carrefour des différentes approches entre le modèle suédois qui incrimine le client, et le modèle hollandais qui offre des conditions de travail dignes et décentes pour les personnes concernées par la prostitution. Si nous pouvons nous accorder pour dire que la prostitution est sans doute le miroir grossissant des inégalités entre les hommes et les femmes et l'exploitation de certains, il n'est pas sûr qu'en incriminant le client, l'on fasse disparaître le phénomène: c'est beaucoup plus complexe. On constate qu'en Suède, les prostituées se sont déplacées vers le Danemark pour exercer leur activité en toute tranquillité. La prostitution est en vérité clandestinisée et les personnes prostituées sont fragilisées par le milieu prostitutionnel, sujettes à l'abus, au proxénétisme, et aux maffias de la traite des êtres humains. Plus elles travailleront dans le stress et dans l'insécurité, plus elles adopteront des comportements à risque, notamment en termes d'usage du préservatif. Dans cette hypothèse, et c'est d'ailleurs le cas en Suède, les associations d'aide aux prostituées ont d'énormes difficultés à entrer en contact avec des personnes qui se cachent des autorités judiciaires.

Ces quelques éléments du débat mentionnés, je ne veux pas prendre parti pour un mode ou l'autre d'appréhension de la prostitution. Mais je souhaite appuyer des dispositifs qui offrent une aide efficace et non stigmatisante.

Espace P... travaille depuis plus de 10 ans sur les terrains bruxellois de la prostitution et traite de multiples demandes sociales qui concernent à la fois les femmes impliquées par la traite des êtres humains (où le relais est directement établi avec le centre Pagasa) et la prostitution plus classique.

Effectivement, une table ronde a été organisée par la commission de la Santé de la Commission communautaire française sur la thématique de la prostitution à Bruxelles, et des propositions concrètes en furent dégagées. Pour la plupart d'entre elles, il n'est pas de mon ressort de les mettre en œuvre. Le débat touche les communes et éventuellement des assemblées fédérales afin d'aboutir à un changement de la législation en la matière.

Certains élément peuvent toutefois être soulignés. La mise en réseau fut un des aspects évoqués par cette matinée-débat.

Des liens étroits existent entre l'association Espace P..., les centres de planning familial et d'autres structures spécialisées à Bruxelles. La collaboration se pratique au quotidien dans la mesure où les femmes prostituées demandent une contraception, ont recours à l'IVG ou demandent une aide plus spécifique et non couverte par Espace P...

Je souhaite également m'accorder sur les résolutions prises récemment par la Commission des droits de l'homme des

Nations unies en renforçant le travail de qualité effectué par les associations de terrain.

Quant à votre volonté de renvoyer les associations d'aide aux prostituées à la Commission communautaire commune, je vous rappelle que la Commission communautaire française est compétente pour l'aide aux personnes et la santé à destination des francophones de Bruxelles, et qu'une association est en droit de déterminer son appartenance communautaire. Les prostituées à Bruxelles, tout comme leurs clients, sont très majoritairement francophones, à l'exclusion de certaines personnes provenant de l'étranger pour lesquelles l'appartenance bicommunautaire ne favorisera en rien les contacts.

Je terminerai en soulignant que la reconnaissance d'Espace P... comme centre d'action sociale globale, a été guidée par la volonté de donner à la prostitution toute l'attention qu'elle méritait.

J'espère ainsi avoir répondu à vos préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, dans sa réponse, le membre du Collège qui a les affaires sociales dans ses compétences a indiqué que nous avons aidé une association allant à la rencontre des personnes qui se prostituent. Je vous dirai que l'autre association effectue le même genre de travail.

Je ne suis toujours pas convaincue par les explications données selon lesquelles une des associations méritait le statut de «centre d'action sociale globale» et l'autre pas. D'autant qu'il me semble que, dans la définition de centre d'action sociale globale, intervient le terme «travail communautaire»; dans le cas de la prostitution, je ne vois pas comment cela peut cadrer.

On nous dit qu'essayer de réinsérer dans les ateliers des personnes qui se prostituent, c'est d'une certaine façon les enfermer dans leur statut. C'est plutôt en réglementant qu'on enferme les personnes dans un statut.

En janvier, une prostituée, qui avait été battue par un client, a porté plainte auprès du tribunal correctionnel de Bruxelles. L'expert psychiatre désigné par le tribunal a décrété que la prostituée n'avait qu'à s'en prendre à elle-même car elle manquait de professionnalisme, du fait qu'elle n'avait pas mené son client à l'orgasme dans les délais requis.

Si nous arrivons un jour à une réglementation de la prostitution, nous assisterons à une multiplication de pareilles décisions, à une floraison d'écoles. La société n'a rien à y gagner.

Cela étant, nous ne clôturerons pas le débat en prenant un seul exemple. Ce débat est complexe, il requiert du temps, il recèle du pour et du contre. Il me semble d'ailleurs très positif de confronter ici nos idées différentes.

Monsieur Hutchinson, vous avez évoqué le fait qu'en Suède, apparaissait un risque de clandestinisation. C'est vrai. Il est exact que des prostituées suédoises se retrouvent au Danemark. Mais des prostituées hollandaises se retrouvent aussi en Belgique!

Par conséquent, aucun de ces deux modèles n'est applicable dans notre pays.

Quant à la question «Commission communautaire commune ou Commission communataire française», la réponse que vous m'avez donnée ne me convainc pas non plus. Il est évident que les clients comme les prostituées sont majoritairement francophones puisque nous nous trouvons dans une région principalement francophone. Mais il y a tout de même aussi des gens qui ressortissent à la Communauté flamande. C'est la même chose pour les CPAS où, parfois, on ne rencontre que très rarement un Flamand. Pourtant ces institutions sont bicommunautaires.

En ce qui concerne l'aspect santé, les réponses qui m'ont été données, ne témoignent pas d'une grande ouverture. Pourtant, en relisant le rapport de la table ronde de l'année passée, j'ai pu me rendre compte que plusieurs acteurs de terrain avaient formulé des propositions. Bon nombre de personnes souhaitaient poursuivre le débat. Nous, parlementaires, ne devons-nous pas donner suite à cette demande et envisager de nous mettre au travail?

La commission de la Santé, qui se réunira bientôt, pourrait examiner la façon d'optimaliser le dispositif qui existe dans notre Région. Je suis d'accord quand on nous dit que ce n'est pas le rôle de la Commission communautaire française de résoudre tous les problèmes; mais l'on pourrait envisager de s'intégrer dans un réseau ou utiliser le concept «des villes en santé», auquel nous avons adhéré récemment.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt l'ensemble du débat et la réponse du Collège. Ce dernier nous a donné une série d'informations sur les problèmes techniques. Toutefois, une question n'a pas été abordée et je souhaiterais que le Collège y réfléchisse, dans l'épure budgétaire que nous connaissons.

On ne crédibilise qu'un seul type d'association. Nous savons qu'il y a aussi des conceptions, concernant ce problème. Il faudrait donc veiller à ce que le Collège garantisse une forme de pluralisme.

Comme il l'a déclaré, il ne s'engage pas sur l'aspect éthique de la problématique mais il veut tenter de répondre à des problèmes sociaux réels.

Le pluralisme me paraît être un élément essentiel et j'insiste pour que le Collège y soit attentif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M.Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je partage l'avis de M. de Patoul. Il peut y avoir des approches différentes en la matière mais je rappelle que notre appréciation doit se baser sur le service rendu par ces ASBL aux personnes qu'elles prétendent aider. Rien ne nous empêche d'avoir des conceptions différentes sur la question. Mais je rejoins les positions qui ont été exprimées par les uns et par les autres. Le membre du Collège va peut-être nous rassurer à ce propos.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget. — Madame la Présidente, je tiens à rassurer tous ceux qui prêchent en faveur du pluralisme. Mais je n'ai jamais été saisi d'une demande d'agrément, de la part du mouvement Le Nid, en tant que centre d'action sociale globale.

Donc, je peux difficilement agréer un mouvement ou une association malgré elle. Vous le reconnaîtrez avec moi.

Par ailleurs, je vous rappelle que, étant donné les conditions budgétaires que nous connaissons pour l'instant — cela n'a rien à voir avec une quelconque absence de pluralisme dans mon chef — il sera difficile d'agréer de nouveaux services dans ce secteur, car plusieurs demandes sont en attente pour l'instant, et sont refusées.

Je répète que je n'ai reçu aucune demande d'agrément de la part du Nid. Donc, je n'ai pas pu discriminer cette association.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LA COLLABORATION DE TÉLÉ-BRUXELLES À LA PRODUCTION ET DIFFUSION DU JT POUR ENFANTS DE LA RTBF

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, depuis quelques semaines, la RTBF diffuse un journal télévisé pour enfants, dont la dénomination — NIOUZZ — est peut-être regrettable pour des raisons pédagogiques de défense de la langue française.

Tout le réseau des télévisions locales est étroitement associé à ce projet. En effet, les télévisions locales ont participé à son élaboration et ont décidé de poursuivre la collaboration avec la RTBF tant au niveau de la production que de la diffusion de ce JT.

Grâce aux télévisions locales, le journal pour enfants est alimenté en sujets de proximité et bénéficie d'une large équipe rédactionnelle répartie sur l'ensemble du territoire de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Je reprends ici les termes du dossier de presse qui présentait les « NIOUZZ » : « La collaboration entre la RTBF et les télévisions locales prévoit de plus que « l'Hebdo » est enregistré de manière itinérante depuis les studios et avec les moyens de l'une des télévisions locales. » Donc, il y a tournante une fois par semaine, en vue d'une participation des enfants. Toutefois, Télé-Bruxelles n'était pas partenaire au lancement de ce journal pour enfants et ne participe donc pas à cette collaboration, ce qui est hautement regrettable.

J'ai interrogé la ministre de Permentier, qui exerce la tutelle sur les télévisions locales et communautaires, en commission du Parlement de la Communauté française. Elle regrettait également ce choix, mais espérait que Télé-Bruxelles reviendrait sur sa décision et offrirait sa collaboration.

Le conseil d'administration de Télé-Bruxelles a, selon mes informations, décidé de remédier à la situation et donc de participer au JT pour enfants. Qu'en est-il exactement ? Pouvez-vous m'indiquer selon quelles modalités et dans quels délais Télé-Bruxelles participera au JT pour enfants ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé du Tourisme. — Madame la Présidente, en guise de préambule, je voudrais signaler que je suis de plus en plus fréquemment interpellé sur des conseils d'administration sur lesquels je n'exerce aucune tutelle. Aussi, les réponses que je pourrai formuler font suite à des informations qui m'ont été communiquées. Je ne les cautionne nullement et à l'avenir, je ne les cautionnerai pas non plus. En effet, si une question est posée au sujet de conseils d'administration sur lesquels je n'exerce aucune tutelle, il m'est difficile d'être aussi précis que j'essaie de l'être habitude.

En réponse à la question, je vous informe que le conseil d'administration de l'ASBL Télé-Bruxelles m'a communiqué qu'il avait pris, avec la RTBF, un accord de principe sur sa participation à la diffusion du JT pour enfants, dénommé « NIOUZZ ».

Des pourparlers avec la direction de la RTBF sont en cours. Le souhait de Télé-Bruxelles est d'arriver à un accord de coopération plus large avec la RTBF, qui, outre sa participation au projet de JT pour enfants, aurait pour cadre la mise en commun de leurs spécificités et leurs complémentarités.

En ce qui concerne les « NIOUZZ », il faut savoir que ce projet est différemment appliqué par l'ensemble des télévisions locales. S'il est vrai que la majorité de celles-ci participent au projet, chacune d'elles le fait de manière différente en assurant soit la diffusion du journal, soit la coproduction ou la production de séquences locales insérées dans les « NIOUZZ ».

Enfin, soucieux de permettre à ce projet de se constituer un public sur une période suffisamment longue et régulière, Télé-Bruxelles compte, dans un premier temps, assurer la diffusion des « NIOUZZ » durant sa grille d'été.

Ces différents types de partenariat impliquent bien évidemment divers niveaux de financement.

Pour la rentrée de septembre 2000, des discussions sur des modalités techniques et financières avec la direction de la RTBF sont en cours. C'est dans ce cadre que je compte adresser un courrier à Mme de Permentier en vue d'associer la Commission communautaire française à cette réflexion.

Si la RTBF devait demander des moyens budgétaires à Télé-Bruxelles pour la diffusion des « NIOUZZ », cela risquerait de rendre impossible la diffusion de cette émission sur la chaîne de Télé-Bruxelles car le budget de la Commission communautaire française n'est pas à ce point élastique pour financer par ce biais la RTBF.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. ÉRIC ANDRÉ, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, RELATIVE AU PARRAINAGE DES JEUNES DIPLÔMÉS EN CONSTRUCTION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, tous, dans notre vie quotidienne, nous sommes confrontés à la difficulté de trouver du personnel qualifié dans le secteur de la construction, que ce soit à titre privé ou comme responsable d'une administration communale. Les entreprises que nous trouvons et leur main-d'œuvre sont, en général, débordées.

Le Fonds de formation professionnelle de la construction propose une prime de 100 000 francs à l'entreprise qui recrute un jeune titulaire d'une qualification en construction et qui décide de confier sa formation complémentaire à un ouvrier plus expérimenté.

Depuis le lancement de la mesure en mai 1997, 242 contrats de parrainage ont été signés en Wallonie et 27 à Bruxelles contre 1 408 en Flandre.

Je sais combien les problèmes de formation professionnelle vous préoccupent et aussi que vous avez déjà pris beaucoup d'initiatives en la matière, mais pouvez-vous m'indiquer pourquoi si peu de primes ont été demandées à Bruxelles, si peu d'opérations de parrainage réalisées ?

Une information suffisante des entreprises bruxelloises sur l'existence de ces primes, par exemple à l'initiative de l'Institut francophone de formation professionnelle, existe-t-elle ?

Mme la Présidente. — La parole est M. Éric André, membre du Collège.

M. Éric André, membre du Collège. — Madame la Présidente, je ne peux évidemment répondre à M. Cools que dans le cadre de mes attributions, c'est-à-dire la formation professionnelle des classes moyennes.

Le centre INFAC concerné par la formation des classes moyennes qui s'adresse plus particulièrement aux métiers de la construction, organise des formations en apprentissage et au niveau de la formation de chef d'entreprise dans toute une série de métiers du secteur de la construction, qu'il s'agisse de gros-œuvre, de parachèvement et de la restauration du patrimoine immobilier. De nombreuses activités de formation prolongée sont également organisées pour les PME du secteur.

Les professionnels du secteur sont associés à tous les niveaux à ces formations:

1. en tant que patrons formateurs qui accueillent des apprentis et des stagiaires dans leur entreprise;

2. en tant que membres des commissions professionnelles de l'IFPME qui élaborent et actualisent les programmes et les outils pédagogiques;

3. en tant que formateurs à l'INFAC — puisque l'option a été prise de ne pas engager des enseignants de profession pour les matières techniques, mais bien de donner une formation pédagogique à des professionnels en activité;

4. enfin, en tant que membres des organes de gestion, tant de l'IFPME que du centre INFAC.

Pour ce qui est des éléments chiffrés, en 1999-2000, le nombre d'apprentis dans le secteur de la construction tous métiers confondus s'élevait à 341 auxquels s'ajoutent 216 stagiaires formés par l'INFAC pour devenir chefs d'entreprise.

Je tiens donc à vous rassurer quant à l'importance de la formation dans le secteur de la construction et donc, de l'alimentation régulière du marché de l'emploi en personnel qualifié, même s'il s'avère qu'elle n'est pas suffisante. J'insiste également sur l'importance de l'implication des associations professionnelles, même si je regrette qu'à l'heure actuelle, aucun moyen financier du Fonds de formation professionnelle du secteur de la construction ne soit mis à disposition du réseau de formation des classes moyennes.

Ce problème oppose des classes moyennes entre elles et je souhaiterais pouvoir débloquer cette situation. Ma nouvelle collègue wallonne semble d'ailleurs également partager ce point de vue.

L'investissement du secteur prend une autre forme qui, de toute manière, est de nature à réduire l'investissement de la Commission communautaire française puisque 4/5e de la formation se déroule en entreprise.

Par ailleurs, je peux difficilement évaluer la situation dans d'autres systèmes de formation qui ne relèvent pas de mes compétences au sein du Collège.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Je remercie le membre du Collège pour sa réponse et pour les détails intéressants qu'il a donnés, qui montrent bien l'ampleur des efforts fournis en matière de formation.

J'espère que l'on pourra aboutir au déblocage qu'il a évoqué; ce qui témoigne que si moins de primes sont demandées qu'en Région flamande, c'est pour des raisons indépendantes de la volonté du Collège.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Comme le permet l'article 87 du règlement, je vous propose que pour les trois premières questions d'actualité qui portent sur le même sujet, leurs auteurs prennent la parole successivement et que le président du Collège y réponde ensuite.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À LA REMISE EN CAUSE DES SECTIONS HORTICOLES DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À LA SECTION HORTICOLE DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SERGE DE PATOUL À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À L'AVENIR DE LA SECTION HORTICOLE DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, un préavis de grève a été déposé, à l'initiative de l'ensemble des organisations syndicales, à la suite de la remise en cause des activités de la section horticole de l'institut qui se situe à Tubize. Il semblerait, en effet, qu'il ne soit plus possible de maintenir cette activité à Tubize et les organisations syndicales s'en inquiètent. Selon elles, des terrains de Tubize devraient être remplacés par des terrains situés à Anderlecht.

Il semble donc normal que nous vous interrogions sur le devenir de cette section et sur les mesures que vous comptez prendre.

J'imagine que dans le contexte communautaire que nous connaissons actuellement, vous n'allez pas transférer ces activités à la Communauté française, que vous allez tenter de résoudre ce problème assez angoissant pour les personnes concernées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur Tomas, comme mon collègue Lemaire, nous avons été alertés par le front commun syndical de l'Institut Redouté-Peiffer, que nous avons hérité de la défunte, et non regrettée, Province de Brabant.

L'inquiétude est née de la difficulté de pouvoir assurer aux étudiants de cette école des terrains leur permettant de pratiquer leur discipline, à savoir l'horticulture. On a parlé des terrains de Tubize mais il semblerait qu'il y ait un effet de cascade lié à l'accord de coopération de sorte que les terrains situés dans la Province du Brabant flamand semblent également compromis, vu l'abandon des terrains situés à Tubize en Brabant wallon!

Comme les promesses qui avaient été faites relatives aux terrains d'Anderlecht en Région bruxelloise semblent ne pas pouvoir être honorées, l'ensemble de la section horticole se trouve compromis. Peut-être même l'avenir de l'Institut Redouté-Peiffer est-il compromis! On peut donc comprendre

l'inquiétude du front commun syndical et de l'assemblée du personnel.

Par ailleurs, il semblerait que les bâtiments de l'institut auraient dû être rénovés. Qu'en est-il?

De manière générale, je me joins aux questions de MM. Lemaire et de Patoul. Nous souhaitons savoir quelle est la situation et quelles mesures vous avez prises pour assurer le maintien de cette section et la qualité de l'apprentissage de cette pratique professionnelle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, le contexte du problème a déjà été exposé.

Sommes-nous passés d'un front syndical à un front des différents groupes politiques? Peut-être ... En tout cas, sur l'inquiétude, sans aucun doute.

Une section horticole, comme celle de Tubize, est certainement intéressante pour notre Région qui souhaite former ses jeunes dans différents domaines. On évoque fréquemment les problèmes d'emploi et de formation, surtout en ce qui concerne les moins qualifiés. Ce type d'option peut donc s'avérer, à cet égard, particulièrement intéressant, d'autant que des demandes existent.

C'est la raison pour laquelle nous assistons aujourd'hui à une démonstration de sensibilité à l'égard de cet institut et à l'expression par les élus d'une préoccupation quant à son maintien.

Vous comprendrez, par conséquent, que je m'associe aux questions qui ont été posées. Je pense qu'il convient effectivement de veiller au maintien de ce genre de formation dans notre Région.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je rassurerai d'emblée les intervenants: aucune menace ne plane sur la section horticole de l'Insitut Redouté-Peiffer. Le Collège veut, au contraire, assurer le développement optimal de cette section qui lui tient fort à cœur. Le problème est que les cours et une partie des travaux pratiques se donnent sur le site de l'institut, avenue Marius Renard à Anderlecht, mais qu'une autre partie des travaux pratiques doit se donner sur des terrains d'application, situés, les uns, à Tubize, les autres, à Pamel, soit en Brabant wallon et en Brabant flamand. Il est prévu dans l'accord de coopération que ces terrains resteront à la disposition de la Commission communautaire française aussi longtemps qu'elle en aura besoin pour son enseignement. Il est donc clair que nous ne serons pas privés de ces terrains. Certes, la situation est inconfortable puisque professeurs et élèves sont obligés de se rendre sur ces terrains chaque fois que c'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous avons pris des contacts avec la commune d'Anderlecht — il y a plus de 2 ans déjà — afin de disposer, par bail emphytéotique, de terrains à vocation agricole sur lesquels nous pourrions implanter ces expérimentations.

Les discussions sont en cours avec la commune d'Anderlecht, laquelle a procédé à des remembrements de parcelles. Mais, à ce stade, aucune convention n'a été signée.

Un élément neuf a suscité une certaine inquiétude mais j'ai rassuré sans tarder les organisations syndicales en leur adressant un courrier qui leur est parvenu hier.

De quoi s'agit-il? En fait, la Province du Brabant wallon souhaiterait disposer des terrains de Tubize pour ériger des infrastructures sportives.

Nous nous sommes rendus sur place avec des responsables de la Province du Brabant wallon et l'administration en date du 22 mars. Il est apparu qu'une partie des terrains de Tubize étaient inemployés et donc que leur utilisation pouvait être concédée sans difficultés à la Province du Brabant wallon. Pour le surplus, nous avons signifié à la Province du Brabant wallon qu'il était hors de question que nous quittions le site de Tubize — et de Pamel — avant d'avoir trouvé une solution alternative et obtenu une viabilisation de terrains sur un nouveau site.

En ce qui concerne la question précise posée par M. Doulkeridis, il existe effectivement des projets d'amélioration des serres, d'une part, et des bâtiments de l'avenue Marius Renard, d'autre part. Ceux-ci figurent dans l'échéancier des travaux à réaliser sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française, pour lesquels vous avez bien voulu voter un budget de 200 millions pour cette année.

Si le même type d'efforts peut être mené dans les années à venir, il est bien évident que ces travaux, qui ont aussi un degré de priorité, pourront être lancés dès que les moyens budgétaires seront octroyés.

Je peux donc être tout à fait rassurant, comme je l'ai été dans un courrier envoyé aux organisations syndicales.

L'avenir de cette section horticole me tient particulièrement à cœur. Comme l'a dit M. de Patoul, elle offre des débouchés intéressants à ses étudiants.

Mme le Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège et je suppose que mes deux collègues s'associent à ces remerciements.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Vous nous dites bien, monsieur le président, que l'échéance de juin n'est pas une échéance concrète avec la Province du Brabant wallon?

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est exact. Le seul endroit qui pourrait être libéré si la Province du Brabant wallon le souhaitait vraiment, ce sont les terrains que nous n'occupons pas et que nous n'avons pas l'intention d'occuper. En tout cas, la superficie nécessaire à l'enseignement doit être disponible, sinon les diplômes ne pourraient pas être homologués, faute de travaux pratiques sur le terrain.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME, CONCERNANT L'ABSENCE DE DÉCISION DU COLLÈGE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONNEMENT DES TOURS DE VILLE ORGANISÉS PAR LES ASSOCIATIONS DU GROUPE «BRUXELLES DÉCOUVERTES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, je voudrais vous faire par des soucis des six associations regroupées sur le thème des «chemins d'été» — ARAU, Arcadia, Le bus bavard, Intinéraire, La Fonderie et Provélo — qui, à quelques semaines de la saison touristique d'été, sont relativement inquiètes face à l'absence de décision quant à leur budget. Elles recevaient chacune 350 000 francs pour organiser ensemble 60 thèmes de visites, 300 visites, auxquelles 41 000 personnes ont pu participer.

Ma question au Collège est très claire : le soutien à ces associations sera-t-il renouvelé et dans quels délais ? Si la décision était négative, le Collège pourrait-il s'en expliquer ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, ma réponse est également très claire : oui, le soutien financier à ces associations sera renouvelé.

M. Joël Riguelle. — Sera-ce le même montant et dans quels délais ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai pas à préjuger de la décision du Collège. J'attends pour ma part les dossiers venant de l'administration, car il m'apparaît qu'en cette matière, il faut respecter les règles et les formes, mais je m'inquiéterai auprès de l'administration pour que, à votre demande, les dossiers puissent être soumis au plus tôt à l'attention du Collège et de mes collègues.

M. Joël Riguelle. — Je m'en réjouis et je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CAROLINE PERSOONS À M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME, CONCERNANT LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE BRUXELLES 2000

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, depuis quelque temps, on parle des difficultés financières de Bruxelles 2000. Selon certains articles de la presse flamande de jeudi ou vendredi dernier, ce déficit est évalué à environ 100 millions et les mesures pour le résorber porteraient? d'une part, sur le personnel et des arrangements au niveau de la TVA, à concurrence de 70 % du déficit, et, d'autre part, pour les 30 % restants, sur une révision des subsides qui étaient promis pour les projets culturels retenus.

Je sais que je pose une question sur une ASBL sur laquelle vous n'avez pas la tutelle, Monsieur Gosuin, mais la Commission communautaire française est représentée au sein du conseil d'administration.

Il me semble important de savoir si des projets importants aux yeux de la Commission communautaire française, que celle-ci soutient partiellement, risquent d'être touchés par cette diminution, voire suppression de subsides.

J'aimerais connaître la position défendue par la Commission communautaire française au sein du conseil d'administration de Bruxelles 2000.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il est exact que j'ai été informé des difficultés financières rencontrées par l'organisation de Bruxelles 2000. Je peux en tout cas vous rassurer. Il n'est pas question que la Commission communautaire française intervienne au-delà du montant pour lequel il y a eu un accord. J'ai effectivement été informé du fait que l'équipe culturelle avait l'intention de raboter un certain nombre de projets dont certains soutenus par la Commission communautaire française. Je suis intervenu par courrier pour soutenir les projets qui me paraissent les plus essentiels.

Mais à ce stade-ci, le conseil d'administration n'a pas encore été saisi des arbitrages. Je ne peux donc pas vous communiquer la décision en la matière.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MAHFOUD ROMDHANI À M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA NATURE, CONCERNANT LA RETRANSMISSION SUR TÉLÉ-BRUXELLES DU COLLOQUE «AUTRICHE, CULTURE ET DÉMOCRATIE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani pour poser sa question.

M. Mahfoudh Romdhani. — Messieurs les membres du Collège, chers collègues, le 2 avril 2000, à l'initiative du ministre-président de la Communauté française, a eu lieu un colloque consacré à la démocratie et au dialogue avec les démocrates autrichiens.

Cette initiative est très louable et a d'ailleurs été soutenue par les différentes assemblées de notre pays.

Ma question concerne plus particulièrement le coût de la retransmission de ce colloque par Télé-Bruxelles, sachant que notre assemblée consacre plus de 66 millions à la chaîne bruxelloise pour l'année 2000, soit une augmentation de crédit de 1 million et demi de francs qui doit permettre à Télé-Bruxelles d'assurer sa mission d'information quotidienne.

Cette initiative du ministre-président de la Communauté française, si louable soit-elle, ne sort-elle pas du cadre de la mission de Télé-Bruxelles ?

Quel est le coût global de cette retransmission ?

Quels sont les frais éventuels supportés par Télé-Bruxelles ?

Notre assemblée, ou la Commission communautaire française en général, a-t-elle été invitée à participer à cette journée louable et intéressante pour tous les démocrates d'Europe mais aussi pour le dialogue avec les démocrates autrichiens ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il est exact que Télé-Bruxelles a proposé à la Communauté française la retransmission de ce colloque. Cette proposition a été acceptée par la Communauté française, en foi de quoi la Communauté française s'est engagée à financer à concurrence de 2 millions ladite retransmission. Télé-Bruxelles n'a donc pas cofinancé ce projet. On peut donc estimer que les 2 millions représentent le coût réel pour Télé-Bruxelles d'une telle retransmission.

Enfin, puisqu'il s'agit d'une initiative de Télé-Bruxelles, c'est à Télé-Bruxelles d'estimer s'il y a lieu ou non d'associer d'autres institutions, et plus particulièrement soit notre assemblée, soit le Collège. Nous n'avons pas été invités. Il relève en effet de l'entière liberté rédactionnelle de Télé-Bruxelles d'associer ceux qu'elle souhaite à la retransmission ou l'organisation d'une émission.

MOTIONS DÉPOSÉES LE 24 MARS 2000 EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. FOUAD LAHSSAINI À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AU PLAN DE SÉCURITÉ

Vote nominatif

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation

de M. Lahssaini à M. Tomas, président du Collège, relative au plan de sécurité.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Nous commencerons par celle qui propose de passer à l'ordre du jour, soit la motion pure et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

29 membres ont voté oui,

18 membres ont voté non,

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Ont voté oui :

M. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Tomas et van Eyll

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Debry, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Theunissen et Wynants.

Se sont abstenus :

MM. Hance, Lahssaini et Mme Rorive.

La parole est à M. Fouad Lahssaini, pour une justification de vote.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, vous imaginez aisément devant quel dilemme je me trouve et quelles acrobaties j'ai dû faire pour pouvoir prendre la parole afin de justifier le dépôt de ma motion, il y a quinze jours.

Je demande à le justifier.

Mme la Présidente. — Vous pouvez justifier votre abstention.

M. Fouad Lahssaini. — Merci, madame la Présidente.

Pour moi, la question qui se pose, dans un premier temps, est de savoir pourquoi on ne procède pas aujourd'hui à un vote dans la foulée de celui émis par la Communauté française, en ce qui concerne l'adoption du rapport sur les travaux de la commission.

Le ministre de la Justice n'est pas le seul acteur dans l'ensemble de la démarche concernant la sécurité. Par ailleurs, les commissaires de la commission spéciale savaient pertinemment bien que M. Verwilghen était en train de revoir sa copie; il était donc important de réagir afin qu'il tienne compte, dans sa nouvelle mouture, des remarques et de la perception des autres entités fédérées sur le problème de la sécurité.

Sur les seize pages de la déclaration du Collège, les dix premières ne concernent que des matières personnalisables et une autre approche de la sécurité et de la prévention. Ces points sont totalement absents du document de M. Verwilghen, même sur les matières qui nous concernent.

Si nous ne nous préoccupons pas de ces matières, c'est le fédéral qui s'en chargera. C'est pourquoi il est urgent que nous mettions le holà à ce type d'attitude.

Je suis donc surpris de l'attitude adoptée par le groupe PRL-FDF qui se veut pour les uns plus social, pour les autres le pôle progressiste; mais je le suis surtout — voire déçu — par mes amis du PS car je me demande comment les militants socialistes vont réagir.

Mme la Présidente. — Je vous demande de justifier votre abstention.

M. Mahfoudh Romdhani. — Les militants socialistes travaillent là où il le faut !

M. Fouad Lahssaini. — Comment vont-ils réagir, alors que M. Di Rupo et M. Moureaux se sont indignés publiquement par rapport à ce texte.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, est-ce une nouvelle interpellation ou une justification de vote ?

M. Fouad Lahssaini. — Sans parler du camouflet que vous envoyez à vos camarades de la Communauté française.

Madame la Présidente, chers collègues, vous pouvez compter sur moi pour ne pas relâcher la vigilance et pour revenir sur ce dossier dès qu'il y aura une nouvelle copie. En effet, je ne veux pas être acculé à formuler de simples rectificatifs dont personne ne tiendrait compte. Je souhaiterais que l'on tire des leçons de l'histoire; sinon nous serons condamnés à répéter les mêmes erreurs. *(Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 5 mai 2000.

La séance est levée à 11 h 35.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Boelpaepe, Braeckman, Mme Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Derbaki, M. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Rorive, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DE COMMISSIONS

Commission de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme,
du Sport et des Transports scolaires

Agenda 2000.

Présents :

M. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée Mme Derbaki Sbai), Mmes Isabelle Emmery (supplée M. Jean Demannez), Evelyne Huytebroeck (supplée M. Christos Doulkeridis), MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Mohamed Daïf), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Mohamed Daïf (remplacé), Jean Demannez (suppléé), Mme Amina Derbaki Sbai (suppléée), MM. Christos Doulkeridis (suppléé), Fouad Lahssaini (excusé), Mme Marion Lemesre (excusée), M. Mostafa Ouezekhti (excusé), Mme Caroline Persoons (excusée).

ANNEXE 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67*bis* de la loi relative à la police de la circulation routière, inséré par la loi du 4 août 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus isolément ou en combinaison avec l'article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme;

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 46 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999;

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 93, § 1er, de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ni lus séparément ni lus en combinaison avec l'article 13 de la Constitution;

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour annule, dans le décret de la Communauté française du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, les crédits mentionnés à la division organique 57, programmes 7 et 8, dans la mesure où ils se rapportent aux subventions-traitements ou aux frais de fonctionnement destinés à la section francophone de Wezembeek-Oppem de l'académie de musique de Woluwé-Saint-Pierre, ainsi que les articles 1er et 38 du décret en tant qu'ils se rapportent à ces programmes;

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles;

— l'arrêt du 21 mars 2000 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 126, alinéa 3, *littera c*, du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il avait été modifié par l'article 19 de la loi du 28 décembre 1983 et tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 1984 à 1990, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 126 et 149 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 contenant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire et modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 24, alinéa 4, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, interprété en ce sens que le montant de la rémunération moyenne mensuelle minimale garantie à prendre en considération pour l'aide d'une tierce personne est celui qui est en vigueur à la date de l'accident, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour annule l'article 15, 1°, du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 1er, 2, 6, 9, 14, 15 et 16 du décret de la Communauté française du 30 juin 1998 portant création de l'enseignement supérieur de type long en kinésithérapie au sein des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

— l'arrêt du 29 mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er, alinéa 1er, 3°, et 2 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, dans la rédaction qui leur a été donnée par les articles 1er et 2 de la loi du 6 juillet 1967 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953, dans l'interprétation selon laquelle aucune possibilité n'est prévue de limiter l'interdiction professionnelle dans le temps, violent les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme;

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 8, 15, § 1er, 20, alinéa 3, 21, 27, alinéa 1er, 34, 36, 4., 54, § 1er, 58, alinéa 3, 62, 71, alinéa 4, 4., de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par la sprl Ramses et la sprl Talis, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la sprl English Tobacco Company Essex Virginia, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et l'ASBL Agim, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 408*bis*, 408*ter*, 409, 412, 412*bis*, 412*ter*, 413*bis*, 413*ter* et 414 du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés ou insérés par la loi du 7 mai 1999, introduit par L. Stangherlin et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle de l'article 25 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 relatif à l'enseignement XI, introduit par l'Enseignement communautaire, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les recours en annulation des articles 24, 47, 91, 92, 93, 94 et 97, alinéa 9, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, introduits par R. Altruye et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par diverses juridictions (en cause du ministère public contre A. Van Gils et autres) sur le point de savoir si les articles 193, 194, 195, 196, 197, 189 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la cour du travail de Liège (en cause du ministère public contre L. Hentreep et autre) sur le point de savoir si les articles 2, § 1er, alinéa 1er, 2° et 4°, et 7, § 1er, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles (en cause de W. Van Damme contre A. Dehoust et autre) sur le point de savoir si l'article 182 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Ch. Vandemeulebroecke contre la sa Vedior Intérim et autre) sur le point de savoir si l'article 31, § 4, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de Verviers (en cause de P. Biesmans contre la ville de Trois-Ponts) sur le point de savoir si l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruges (en cause de R. De Ruytere contre la ville de Bruges) sur le point de savoir si la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public (telle qu'elle était en vigueur avant le 25 novembre 1998) viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Bruxelles, par le tribunal correctionnel de Nivelles et par la cour d'appel de Gand (en cause de G. Desodt et autres contre B. Joye et autres) sur le point de savoir si l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution.